



Véhicules des membres du Conseil fédéral et du chancelier / de la chancelière de la Confédération

1. Vue d'ensemble des véhicules

État au 30 juin 2025

a) Véhicules officiels

Département	Détenteur	Marque	Type	Année
DFAE	CF Cassis	BMW	745Le xDrive Plug-in-Hybrid	2020
DFI	CF Baume- Schneider	Mercedes	EQV	2022
DFJP	CF Jans	BMW	i7 xDrive60	2024
DDPS	CF Pfister	BMW	i7 xDrive60	2023
DFF	CF Keller-Sutter	*		
DEFR	CF Parmelin	BMW	i7 xDrive60	2023
DETEC	CF Rösti	BMW	i7 xDrive60	2023
ChF	ChF Rossi	BMW	745Le xDrive Plug-in-Hybrid	2020

* La conseillère fédérale Karin Keller-Sutter renonce à l'attribution fixe d'un véhicule officiel de la Confédération. En cas de besoin, elle fait appel à une entreprise civile qui fournit des véhicules avec chauffeur.

b) Véhicules de service personnels

Département	Détenteur	Marque	Type	Année
DFAE	CF Cassis	BMW	330e	2024
DFI	CF Baume- Schneider	Volvo	C40 Recharge	2023
DFJP	CF Jans	–		
DDPS	CF Pfister	–		
DFF	CF Keller-Sutter	–		
DEFR	CF Parmelin	Mazda	3	2025
DETEC	CF Rösti	–		

2. Utilisation

État au 10 août 2023

Un véhicule officiel avec chauffeur est mis à la disposition de chaque membre du Conseil fédéral ainsi que du chancelier ou de la chancelière de la Confédération. Chaque membre du Conseil fédéral dispose en outre d'un véhicule de service pour son usage personnel.

Base : « Aide-mémoire à l'intention des membres du Conseil fédéral et du chancelier de la Confédération » (ch. 1.15, p. 9 et annexe 2, ch. 4.1, p. 2), voir [lien](#).

a) Véhicule officiel

Possibilités d'utilisation

- Chaque membre du Conseil fédéral ainsi que le chancelier ou la chancelière de la Confédération dispose d'un véhicule officiel avec chauffeur pour les déplacements officiels et privés en Suisse et à l'étranger effectués dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ; ce chauffeur est un/e employé/e du département concerné ou de la Chancellerie fédérale. Avant et après chaque rendez-vous, il est d'usage que le chauffeur vienne chercher en voiture les membres du Conseil fédéral ou le chancelier ou la chancelière de la Confédération. Il appartient à chaque membre du Conseil fédéral de décider au cas par cas quel moyen de transport est le plus approprié.
- Les époux, épouses, partenaires, parents et enfants des membres du Conseil fédéral et du chancelier ou de la chancelière de la Confédération peuvent aussi utiliser le véhicule avec chauffeur lors de voyages en Suisse ou à l'étranger, pour autant que le déplacement soit en rapport avec les obligations officielles du magistrat ou de la magistrate.
- En cas de voyage privé à l'étranger, le membre du Conseil fédéral ou le chancelier ou la chancelière de la Confédération assume personnellement les coûts des repas et de l'hébergement du chauffeur. Les frais de carburant peuvent toutefois être mis sur le compte de la Confédération.
- Les anciens membres du Conseil fédéral et anciens chanceliers ou chancelières de la Confédération peuvent demander un véhicule officiel avec chauffeur pour des transports effectués en Suisse dans le cadre de missions mandatées par le Conseil fédéral en fonction.

Acquisition et exploitation

- Après leur acquisition, les véhicules officiels sont généralement utilisés pendant 100 000 kilomètres et cinq ans par un membre du Conseil fédéral ou par le chancelier ou la chancelière de la Confédération. Durant ce temps, ils appartiennent au département concerné ou à la Chancellerie fédérale. Par la suite, ces véhicules intègrent le pool destiné aux transports officiels de manière générale, notamment lors des visites d'État (env. 7 ans). Enfin, durant la dernière phase d'exploitation, ils servent à la formation des chauffeurs (env. 3 ans). La durée d'utilisation d'un véhicule est donc ainsi, en moyenne, de 15 ans et la distance parcourue de 350 000 à 400 000 kilomètres.
- Le prix d'acquisition d'un nouveau véhicule s'aligne sur les listes de prix officiels des fabricants pour la Suisse et sur les conditions régissant les flottes de l'Office fédéral de l'armement armasuisse.
- Les véhicules officiels sont immatriculés dans le canton de Berne.

- Les véhicules officiels sont des véhicules à transmission intégrale. Il s'agit généralement d'une limousine de couleur sombre, dotée des équipements usuels pour les autorités.
- L'acquisition des véhicules est réalisée par armasuisse. L'entretien et la maintenance sont effectués par des garages partenaires ; ces prestations sont mandatées et comptabilisées par la Base logistique de l'armée (BLA).

b) Véhicule de service personnel

Possibilités d'utilisation

- Chaque membre du Conseil fédéral dispose d'un véhicule de service pour son usage personnel.
- La Confédération est propriétaire du véhicule. L'utilisation privée du véhicule de service personnel est compensée par un montant mensuel équivalent à 0,9 % du prix d'achat (sans TVA), inscrit dans le certificat de salaire sous ch. 2.2 « Part privée véhicule de l'entreprise ». Ce montant est également soumis à l'obligation fiscale de l'AVS.
- Lorsqu'il quitte ses fonctions, le membre du Conseil fédéral peut encore utiliser son véhicule de service personnel pendant quatre mois après son départ. Il a ensuite la possibilité de le racheter à la Confédération au prix du marché.

Acquisition et exploitation

- La marque et le modèle du véhicule de service personnel sont laissés au choix du membre du Conseil fédéral. Le prix d'acquisition s'aligne sur les listes de prix officiels des fabricants pour la Suisse et sur les conditions régissant les flottes de l'Office fédéral de l'armement armasuisse.
- Le véhicule de service est remplacé au plus tôt après quatre ans d'utilisation.
- Le véhicule de service personnel est immatriculé dans le canton de domicile du membre du Conseil fédéral.
- L'acquisition du véhicule est réalisée par armasuisse. L'entretien et la maintenance sont effectués par des garages partenaires ; ces prestations sont mandatées et comptabilisées par la Base logistique de l'armée (BLA).